

N° 2022-301

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Eric NOEL demeurant 23 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne la pose d'une benne face au 23 rue de Lille du 7 au 9 septembre 2022.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

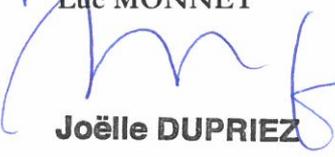
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

### ARRÊTÉ

- Article 1 :** Monsieur Gabin HALLOUET - Société HG RÉNOV' est autorisé à installer une benne pour les travaux au n° 23 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (59242) du mercredi 7 au vendredi 9 septembre 2022.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du mercredi 7 au vendredi 9 septembre 2022 devant le n° 23 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (59242) au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux (ou du demandeur).
- Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 19.97 € (0.50 cts x 12.65 m<sup>2</sup> x 3 jours) pour la benne.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 septembre 2022

Le Maire,  
Luc MONNET

  
**Joëlle DUPRIEZ**  
Première adjointe au Maire

